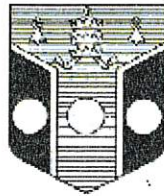


COMMUNE DE SAINT-PABU. FINISTERE.**DELIBERATION DU 23 SEPTEMBRE 2026. N°2026-08-17.**

Nombre de conseillers municipaux :	
En exercice	19
Présents	14
Votants	18

Le mercredi 23 septembre 2026 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de SAINT-PABU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves ROUDAUT, Maire.

Date de la convocation : le vendredi 18 septembre 2026

Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice, à l'exception de Madame Vanessa SMECCA, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Yves ROUDAUT, Monsieur Maxime CADOUR, ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît CAILLART, Monsieur Janick PALLIER, ayant donné pouvoir à Monsieur Christian BARS, Monsieur Hervé KERGUIDUFF, ayant donné pouvoir à Madame Armelle JAOUEN, et Madame Virginie COLLIU, excusée

Madame Morgane LAOT a été désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DE BRUDED

Monsieur Hervé BOTHOREL est de retour pour participer à cette délibération.

Par délibération n°2026-01-07 en date du 17 février 2026, la commune a souhaité renouveler son adhésion à l'association BruDED.

BRUDED est un réseau de partage d'expériences entre collectivités dans tous les champs du développement durable. Elles ont une même volonté d'avancer ensemble pour aller plus vite sur les chemins de la transition énergétique, écologique et sociale.

BRUDED est un réseau de collectivités engagées concrètement dans des projets de développement durable. L'adhésion permet de bénéficier des expériences des autres, les bonnes comme les mauvaises, tout en acceptant de partager les siennes. Le réseau sert à créer du lien entre ses adhérents et à faire circuler tous documents qui peuvent être utiles à leurs projets.

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il est nécessaire de désigner les représentants de la commune auprès de cette association.

Madame Armelle JAOUEN rappelle les mauvais retours d'expérience de la part d'autres communes et Monsieur Hervé BOTHOREL doute de l'intérêt dans les conditions actuelles de ce dispositif, les animations et interventions étant bien souvent trop loin pour y participer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 16 voix pour et deux abstentions de Madame Armelle JAOUEN et Monsieur Hervé BOTHOREL

- De désigner Madame Vanessa SMECCA en tant que représentante titulaire et Monsieur Benoît CAILLART en tant que représentant suppléant

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de SAINT-PABU :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
SAINT-PABU, le 24 septembre 2026
Le Maire,
Pierre-Yves ROUDAUT



La secrétaire de séance,
Morgane LAOT